

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles,

La destruction de biotopes au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 dans le cadre de l'extension du « Centre Routier Sécurisé » sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Bettembourg, section A de Bettembourg, sous les numéros 1837/8917, 1837/2974, 222189137, 2221/9562, 2221/9566, 2293/10661, 1923/9637, 1923/9633, 2221/10655, 1923/9636, 2295/8774, 2294/9054, 2296/10667, 2221/9558, 2296/10666 , sur demande de la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois a été autorisé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (Réf : 2026-000184-M1).

Affichage : du 10 août 2026 jusqu'au 10 novembre 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 4 août 2026.

Damien Ney
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre

